



DEPOSER UN PROJET

ETAPE I : INFORMATIONS ET ELIGIBILITE


L'Agence des Micro Projets (AMP) est le Centre ressource national d'accompagnement et de financement des petites et moyennes associations de solidarité internationale françaises. Ses missions s'articulent autour de 4 axes :

- **Accompagner** : l'AMP apporte son soutien aux associations françaises et se propose de vous aider dans la conception de votre projet et/ou dans la recherche de financements.
- **Former** : l'AMP vous propose des formations collectives sur le cycle de vie de projet dans toute la France.
- **Financer** : à travers les 3 sessions annuelles d'appel à projets, les dotations permettent de donner une impulsion à votre projet.
- **Evaluer** : l'AMP vous accompagne sur le terrain pour évaluer, communiquer sur votre projet et témoigner des effets sur les populations locales.

LES DOTATIONS DE L'AGENCE DES MICRO PROJETS (AMP)

- Deux sessions de dotations multithématiques dont les dates butoirs de dépôts de projets sont
 - Printemps : le 31 mars 2020
 - Automne 2020 : date non déterminée
- Une session spécifique sur les énergies renouvelables :
 - EnR 2020 : date non déterminée

Les microprojets peuvent être financés entre **2 000 € et 10 000 € TTC** maximum, représentant un maximum de **50% du budget prévisionnel du projet soumis (valorisations comprises sur dépenses éligibles)**, avec 25% de valorisations des activités des associations (sans contraintes sur l'origine des 25% restants).



Au-delà de l'octroi des subventions, l'AMP facilite l'accès à d'autres fonds grâce à une base de données répertoriant différentes sources de financements accessibles aux petites associations françaises. Consultez la rubrique [le moteur de recherche de financement](#)

CO-FINANCEMENT

L'Agence des Micro Projets souhaite mettre en relation les porteurs de projets avec d'autres bailleurs de fonds sur sa plateforme de dépôt de dossiers : Portail Solidaire. L'objectif est d'arriver à mutualiser entre les bailleurs de fonds les dates butoirs et les critères d'éligibilité des différents appels à projets. Ainsi une association en soumettant un seul projet peut faire une demande de dotations à l'AMP et aux autres bailleurs qui sont présents sur la plateforme.



Agence Micro Projets

30 ans de microprojets

Incubateur d'initiatives solidaires

LA FONDATION AGIR SA VIE

La **Fondation Agir Sa Vie** apporte un appui financier, un « coup de pouce », au lancement d'un nouveau projet par tout organisme d'intérêt général déclaré en France. **L'Agence des Micro Projets** travaille en partenariat avec la fondation Agir Sa Vie, et met sa plateforme de dépôt de projet en ligne à sa disposition. Si vous souhaitez déposer un projet pour la fondation Agir Sa Vie, il vous suffit de remplir le dossier en ligne comme pour les dotations et d'ajouter la Fondation Agir Sa Vie dans le budget. Pour plus de renseignements, consultez leur site internet.



Attention la fondation Agir Sa Vie n'a pas les mêmes critères que l'Agence des Micro Projets

Critères d'éligibilités

- maximum 15000€ par projet
- pas de critère sur les ressources annuelles de l'association
- pas de critère sur le nombre d'années d'existence de l'association

Pour l'Agence des Micro Projet

QU'EST- CE QU'UN MICROPROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ?

Un microprojet peut être défini comme une action de développement initiée localement en réponse aux besoins exprimés par les bénéficiaires, acteurs de leur propre développement. Il se caractérise par :

- Une coopération de proximité.
- Un cout global faible (généralement inférieur à 150 000 €).
- Un impact géographique à petite échelle.
- Un éventuel caractère innovant.

COMMENT ETRE ELIGIBLE AUX DOTATIONS ?

Pour être éligible l'association porteuse doit :

- Etre de droit français,
 - Exister depuis plus de 2 ans (référence : première publication au journal officiel),
 - Disposer de moins de 130 000 € de ressources annuelles
- Le projet doit être réalisé dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.
- Le projet doit être mis en œuvre sur une durée **d'un an minimum et de trois ans maximum**.
- Chaque association ne peut déposer qu'un seul dossier par session.
- Le projet doit répondre aux critères de tout projet de développement :
- Intégration dans son contexte : articulation avec les politiques nationales, régionales et locales.
 - Lien avec le dispositif institutionnel : collaboration avec les autorités locales ou nationales.
 - Pérennité : le projet doit tendre vers une autonomie à moyen terme (couverture des coûts de



Agence Micro Projets

30 ans de microprojets

Incubateur d'initiatives solidaires

fonctionnement et de maintenance, sans investissement de l'association française + capacité gestionnaire locale).

- Participation : les bénéficiaires sont impliqués dans toutes les phases du projet et s'approprient les résultats.
- Prise en compte des thématiques transverses : Genre – jeunesse – environnement – climat.
- Indicateurs de résultats : capacité de mesurer les impacts à court, moyen et long terme.

Les microprojets peuvent être financés entre **2 000 € et 10 000 € TTC maximum**, représentant un maximum de **50% du budget prévisionnel du projet soumis (valorisations comprises)**, avec 25% de valorisations des activités des associations (sans contraintes sur l'origine des 25% restants).

- Autour de leur(s) projet(s), les associations doivent réaliser des actions de communication, un reporting annuel, ainsi que des actions d'ECSEI (Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale) en France.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations agissant dans le cadre de **la coopération décentralisée**.
- Les délégations régionales de structure nationale ne disposant pas d'une existence juridique autonome
- Les projets ayant déjà obtenus des financements de l'AFD (entre autres FFEM...) ou du MEAE (entre autres le PRA/OSIM, PISCCA des ambassades...) ou tout autre guichet étatique français.
- Les projets d'urgence, de post-crise immédiate, de microcrédit, micro-finance, micro-épargne, de financement en cascade. Les projets de parrainage, les chantiers de jeunes, le volontariat, les actions individuelles, les réalisations de documentaires, les œuvres artistiques, les études de faisabilité et les projets de construction simple (sans suivi).

Les pays cibles ? (Pays éligibles au comité d'Aide au Développement mis à jour 2018/2020)

http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_Fr.pdf

Les domaines d'intervention et thématiques ?

Agriculture (agronomie, élevage/pastoralisme, sylviculture, pêche/aquaculture, équipement communautaire), **Education** (éducation de base, formation professionnelle, alphabétisation pour adulte, culture), **Entrepreneuriat** (artisanat, industriel, services), **Environnement** (préservation de la biodiversité, gestion des ressources naturelles) **Développement urbain** (énergie, désenclavement et transport, services, espaces communautaires), **Santé** (accès aux soins, nutrition, mesures de sensibilisation, protection et hygiène, handicap), **Droits de l'homme** (droits de l'enfant, droits de la femme), **Eau** (accès à l'eau, l'assainissement, gestion des ressources hydrauliques), **Energies renouvelable**.



POUR DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT :

1. Vérifier votre éligibilité et prenez connaissance de nos règlements.
2. Créer votre « espace association » (pour l'association française et non le partenaire local) sur le site de dépôt et de suivi de projet www.portailsolidaire.org
3. Déposez votre projet en ligne. « Vous pouvez également vous aider de notre document de travail en format Word reprenant l'ensemble des questions (attention ! il n'est pas recevable en l'état, le projet doit être déposé en ligne) ».

LE PROCESSUS DE SELECTION

Une fois la date butoir de dépôt de projet passée (31 mars, 15 juillet ou 30 septembre), le dossier est examiné en interne par l'AMP. Elle vérifie l'éligibilité du projet et juge de sa pertinence et sa pérennité ainsi que de la maîtrise du cycle selon le domaine d'expertise des personnes impliquées. L'expérience que l'AMP a accumulée lui permet de cibler les bonnes pratiques ainsi que les erreurs à éviter. Lors de l'instruction, ces « jurys internes » peuvent revenir vers vous s'il manque un élément à votre dossier. Bien que cela reste ponctuel et exceptionnel, veillez à être réactif et précis dans vos réponses.

Une première sélection est effectuée lors du « pré-jury » pour ne conserver que les projets éligibles, de qualité suffisante et remplissant l'ensemble des critères de sélection. Puis, ils sont soumis à un jury externe bénévole dont le domaine d'expertise correspond à celui de votre dossier (géographique et/ou technique).

Enfin, l'ensemble des jurys se réunit pendant une journée avec le Président du jury (délégué général de PONG la Guilde) pour délibérer sur les projets à doter. Quelques jours après le jury, vous serez informés des résultats et aurez accès aux avis du jury interne et externe *via* votre espace projet, autour de 4 éléments : **les points positifs, les points de vigilance, les recommandations et l'avis global prononcé par le jury**. Ensuite, vous pouvez contacter l'AMP pour plus d'informations sur l'avis jury ou prendre un rendez-vous afin de retravailler votre initiative en vue d'un potentiel nouveau dépôt de projet.

Un Avis de Non Objection (ANO) de la part de notre bailleur, l'Agence française de développement (AFD) est obligatoire pour les sommes rétrocédées strictement supérieures à 5 000 €.

Sachez que le jury juge dans le dossier votre maîtrise du cycle de projet mais aussi la qualité du dossier dans son narratif ; d'où l'importance de soigner la construction des paragraphes, la syntaxe et de veiller aux fautes d'orthographe. Un dossier refusé ne signifie en aucun cas que le projet est mauvais. Même si la concurrence est forte, un dossier refusé l'est généralement parce qu'il y a des incompréhensions dans sa construction, soulevées par l'avis jury. **Si votre projet rentre dans le cadre des projets soutenus par l'AMP**, vous avez la possibilité de le re-déposer à une autre session d'appel à projets, tout en cherchant à améliorer la rédaction de ce projet, grâce aux avis du jury, aux formations, aux entretiens individuels. La rédaction d'une demande de financement à l'AMP est professionnalisante et l'AMP a pour mission de vous appuyer dans cette démarche.



Agence Micro Projets

30 ans de microprojets

Incubateur d'initiatives solidaires

NOUS CONTACTER

Pour vous aider, l'AMP met à votre disposition des guides à télécharger gratuitement dans une médiathèque sur son site www.agencemicroprojets.org

Accédez au guide n°1 « [Comment rédiger une demande de subvention](#) »

Accédez au guide n°2 « [Comment bien communiquer autour de ses actions](#) »

Accédez au guide n°3 « [comment mener à bien la construction de bâtiment](#) »

Accédez au guide n°4 « [Comment mettre en œuvre une activité génératrice de revenus](#) »

Accédez au guide n°5 « [Comment suivre et évaluer un microprojet de solidarité internationale](#) »

Accédez au guide n°6 « [Comment établir un diagnostic préalable dans le cadre d'un microprojet de solidarité internationale](#) »

L'Agence des Micro Projets reste à votre disposition pour vous aider dans votre démarche. Pour toute question liée à votre dépôt de projet,

Ecrivez-nous sur : projets@agencemicroprojets.org

Ou appelez-nous au 01.45.49.03.65 (de 9h30 à 13h et de 14h à 18h)